

Conseil communautaire du 14 décembre 2022 à 18 Heures 15**PROCES VERBAL**

- Président de séance : M. Serge DE CARLI
- Secrétaire de séance : M. Bernard FONTAINE

- Membres du conseil communautaire présents et représentés :

Présents :

Mmes Bertin – Bessich – Bosizio - Caillet - Castronovo – Colin - Di Pelino – Etienne - Feltin - Furgaut -
– Inial - Leclerc - Naïli – Richard - Tozzo – Wagner (jusqu’au point n° 1)
MM. Aceti – Agostini – Allieri – Aries - Bourguignon – De Carli – Didelot – Fontaine – Fournel (jusqu’au
point n°1) - Giardi – Hamen (à compter du point n° 2) – Herbays (jusqu’au point n° 6) - Huard (jusqu’au
point n° 1) – Jacque (jusqu’au point n° 6) - Jacquet – Karleskind – Lenoble - Lombardi - Michel (jusqu’au
point n° 6) – Orsucci – Piermantier – Pluvinet - Raullet - Rousseau – Servagi – Weber- Wilmin – Zolfo
(jusqu’au point n° 1)

Excusés :

Mme Joly donne pouvoir à Mme Di Pelino
Mme Lorin-Cridel donne pouvoir à M. Allieri
Mme Racadot donne pouvoir à M. Wilmin
Mme Wagner
M. Bouzad donne pouvoir à Mme Etienne
M. Hamen donne pouvoir à M. Fournel (à compter du point n° 1)
M. Fournel donne pouvoir à M. Hamen (à compter du point n° 2)
M. Jacque donne pouvoir à Mme Colin (à compter du point n° 7)
M. Huard donne pouvoir à M. Agostini (à compter du point n° 2)
M. Herbays donne pouvoir à M. Aries (à compter du point n° 7)
M. Karra donne pouvoir à M. Herbays (jusqu’au point n° 6)
M. Marini donne pouvoir à M. De Carli
M. Mbaye donne pouvoir à Mme Furgaut
M. Michel donne pouvoir à Mme Richard (à compter du point n° 7)
M. Righi donne pouvoir à M. Piermantier
M. Sacher donne pouvoir à Mme Bessich
M. Zolfo

Absents :

M. Pronesti
Mme Sebaa

Les conditions de quorum ont été remplies sans discontinuité.

Quorum : oui : 43 présents/55 élus du point 1 au point 1, 40 présents/55 élus du point 2 au point 6, 37
présents/55 élus du point 7 au point 23.

Ordre du jour de la séance :

(Délibérations adoptées (cf site internet de la collectivité) et rapports en pièce jointe au présent PV)

Avant d'examiner l'ordre du jour, M. le Président réitère ses condoléances à M. Fournel pour le décès de son frère.

Il évoque également plusieurs sujets (intervention ci-dessous) :

« Je sais que ce soir un événement sportif planétaire retient toute notre attention. Je compte sur la célérité de tous pour que nous soyons efficaces et allons encourager fraternellement les bleus à temps. Néanmoins je compte sur vous pour rester en séance afin que nous puissions délibérer valablement jusqu'au terme de notre conseil.

Nous entrons dans l'hiver, dans un contexte énergétique, dû à la fois à la guerre ukrainienne qui a des répercussions jusqu'ici et qui se renforce à une crise des matières premières causant une très forte inflation. Nous faisons aussi face à une forte déstabilisation économique liée au dérèglement climatique qui se poursuit et s'amplifie. Tout ceci met nos territoires sous tension, les collectivités locales mais aussi les acteurs sociaux, économiques et les citoyens.

Nous avons d'ailleurs envisagé l'adoption de notre budget lors de ce conseil communautaire, mais vous aurez tous compris la difficulté à se projeter notamment en matière budgétaire dans ce contexte incertain.

J'étais ce matin au Département pour l'adoption d'un budget dont on sait qu'il faudra nécessairement le revoir tant il repose sur des hypothèses impossibles à confirmer ou à infirmer actuellement.

Bien sûr, nous arrivons aujourd'hui à prévoir un peu plus qu'hier quels seront les impacts en matière de hausse d'énergie et notamment d'électricité (aux alentours de 136%). C'est moindre que cela avait annoncé en septembre, mais cela constitue tout de même un véritable défi avec une facture qui devrait être multipliée tout de même par 2,5 en 2023.

La question de la sobriété de nos actions, je sais que plusieurs villes ont ainsi lancé un programme de réduction de leur consommation ou d'investissement, si elle répond à un impératif immédiat, elle devra évidemment s'envisager à l'aune d'un temps plus long et guider l'ensemble de nos réflexions dans les décisions qui seront les nôtres.

Sur ce sujet, vous l'aurez noté je continue de me battre au sein de toutes les instances pour que soient reconnues à leur juste valeur les difficultés que nous connaissons tous à la fois par l'Etat et que l'accompagnement soit à hauteur des défis qui se posent à nous.

Le gouvernement a annoncé quelques mesures supplémentaires au mois d'octobre mais elles restent largement insuffisantes en comparaison de ce que pourrait garantir un bouclier tarifaire comme le demande l'ensemble des associations des élus.

Je ne désespère pas que des mesures opérationnelles prises par 49.3 ou non soient annoncées tandis que nous sommes entrés dans une phase de préparation budgétaire.

Cette inquiétude n'est pas le propre de nos collectivités locales.

Les entreprises du territoire sont inquiètes.

J'ai eu l'occasion de rappeler au Préfet et au Sous-Préfet que l'investissement local est majoritairement le fait de nos collectivités et que nous devons pouvoir continuer à accompagner les entreprises avec les moyens qui sont les nôtres.

J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs entrepreneurs locaux ces derniers temps, je pense à Colmant Cuvelier, Faurecia, ou encore Agilice.

Ces entreprises réalisent aujourd'hui de nombreux investissements sur le territoire, plus de 10 millions d'euros à elles trois.

Les échanges ont été riches sur l'animation menée par l'agglomération et il salue ici le travail du Vice-Président et de ses services qui ont été reconnues à chaque fois, notamment par M. Michel Richard, Directeur d'Agilice qui emploie 450 personnes, dont 50 à partir de son atelier à Mexy.

Que ce soit à Villers-la-Montagne ou à Mexy, nous devons continuer de favoriser le développement et l'investissement dans ces zones. Il en va de même concernant l'entreprise Carbios pour laquelle le travail continue avec l'ensemble des partenaires et les dernières nouvelles sont encourageantes dans

la levée de tous les obstacles qui s'étaient dressés devant nous. Là encore, l'agglomération a pris toute sa part et un peu plus même, pour permettre l'implantation future de ce bel outil industriel.

Début janvier, nous aurons un Copil avec l'Etat, la Région, la ville de Longlaville et l'entreprise, pour avancer plus rapidement que prévu et libérant du potentiel pour le futur de l'agglomération.

Vous l'aurez peut-être vu, le travail mené à Longlaville a été pris en exemple par Mme Elisabeth Borne, 1^{ère} ministre, lors du congrès des intercommunalités qui se tenaient à Bordeaux, dans son discours sur le partenariat entre les collectivités et l'Etat et les entreprises d'implantation novatrices en France.

Ce doit être là un motif de satisfaction pour nous tous, élus du territoire et un signe encourageant de la dynamique qui est la nôtre.

Bien sûr les défis sont devant nous et tout n'est pas parfait.

Nous allons devoir faire face à des enjeux structurels et fondamentaux qui vont amener du débat. Il ne faut pas en avoir peur.

Dans l'ordre du jour de ce soir, il y a quelques exemples de ce type d'enjeu et je sais qu'ils vont donner lieu à des échanges que j'espère apaisés.

Le prix de l'eau par exemple. En confiant les compétences d'eau potable et d'assainissement aux intercommunalités en 2020, le législateur nous a placé dans l'obligation d'une harmonisation des tarifications très disparates en fonction des modes de gestion antérieurs.

Si aucun délai pour mener à bien cette harmonisation n'a été envisagée par la loi, c'est évidemment parce que cette obligation pose de grandes difficultés, que beaucoup d'intercommunalités connaissent. Les multiples tentatives du gouvernement pour régler cette question, débattues dans la loi 3DS dernièrement, et qui fera de nouveau l'objet d'un débat public au Sénat, sont bien la preuve que cette question n'est pas simple à régler.

Je comprends néanmoins l'inquiétude de chacun notamment dans le contexte actuel très anxiogène pour nos concitoyens et pour qui, le Maire reste la dernière interface de proximité.

Face aux défis auxquels nous allons devoir faire face et qui vont nécessiter du dialogue, j'ai demandé aux services d'élaborer un plan d'actions et j'en profite pour remercier l'ensemble des services de l'agglomération qui sont pleinement engagés dans la multitude de travaux qui sont devant nous.

Un plan d'actions débutera dès le mois de janvier avec comme objectif d'impliquer le plus grand nombre d'entre nous dans la réflexion et les enjeux de demain. Il y a le prix de l'eau, mais je pense aussi à la mobilité, la Gemapi, ou encore au traitement des ordures ménagères.

L'objectif est d'entretenir un dialogue permanent au sein de l'agglomération entre les différents acteurs, en multipliant les temps d'échange et en impliquant le maximum d'élus du territoire, ceci dès la rentrée. Je sais que nous sommes tous sensibles au devenir de notre territoire et je suis certain que cela doit nous amener à être plus unis pour construire ensemble les politiques publiques de l'agglomération.

Dans ce cadre -là nous aurons l'occasion de revenir sur le projet de territoire dont nous avons lancé la démarche en mars dernier.

Les événements que je mentionnais, nous ont évidemment obligé à décaler l'ensemble de la procédure, néanmoins sur le sujet, le travail continue à s'enrichir au travers les différents échanges qui nous rassemblent.

Le travail de synthèse, mené par les services, de l'ensemble des propositions faites par les élus qui ont participé aux ateliers, ou par les acteurs sociaux économiques qui se sont rassemblés, devraient être présentés et soumis à votre réflexion lors du conseil communautaire de février. Nous vous ferons parvenir les dates des différents événements que je viens de vous citer dans un calendrier de travail avant les vacances de Noël pour la bonne organisation de chacun.

Le cadre de cette coopération dépassait les limites de notre territoire puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment Pierre Cuny, Maire de Thionville et Président du Pôle Métropolitain Frontalier pour échanger sur l'organisation de nos territoires français, et du Grand Duché du Luxembourg.

Je vous informe d'ailleurs que la prochaine rencontre entre le syndicat de communes luxembourgeois Pro Sud et le bureau du Pôle Métropolitain Frontalier aura lieu pour sa seconde édition sur le territoire du Grand Longwy Agglomération au mois de Mars, sur différents sujets comme la santé, la mobilité ou la petite enfance.

Le Pôle Métropolitain Frontalier souhaite accélérer les coopérations avec le Luxembourg, à l'image de ce qui peut se passer dans le domaine culturel avec Aubange, Pétange et Mont-Saint-Martin, ou en matière de mobilité douce avec Moodoo et l'inauguration des pistes cyclables transfrontalières.

Je vous rappelle aussi une date importante, l'agglomération présentera ses vœux le 31 janvier et j'espère vous voir nombreux à ce moment traditionnel et convivial.

Je terminerai enfin par un point d'information concernant un sujet, dont je sais, nous préoccupe tous. La Commission concernant le Pôle Aquatique s'est réunie. Je crois que tous les participants ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient et visiter tous les lieux qu'ils voulaient. Je ne veux pas rentrer dans le débat stérile concernant la vidange, aujourd'hui la situation est celle qu'on connaît. Agiter le spectre d'une quelconque responsabilité de ceux qui ont fait le choix d'un évènement obligatoire pour l'agglomération ne mènera à rien.

Si nous avons su que procéder à une vidange aurait ces conséquences, nous y aurons réfléchi à deux fois. Mais cette inondation était aussi imprévisible que soudaine.

Aujourd'hui nous sommes dans le cadre d'une bataille entre experts et assurances que les Vice-Présidents essaient de raccourcir autant que faire se peut.

Le 19 décembre prochain il y aura une nouvelle rencontre qui actera quelle sera l'issue de la négociation. En fonction du retour de la réunion, nous déciderons de l'opportunité de rouvrir une piscine dans l'agglomération, pour que notamment, ceux qui ne savent pas nager puissent accéder à ce service et les agents qui sont aujourd'hui affectés à d'autres missions que les leurs, puissent retrouver le bord des bassins, ce pourquoi ils ont tous bien sûr hâte.

Une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des clubs de l'agglomération et nous avons ainsi eu l'occasion de faire le point avec eux.

Je sais que la plupart d'entre eux ont des solutions de repli, parfois coûteuses, mais nous gardons le lien avec eux et leur apportons le soutien que nous pouvons.

Voilà mes chers collègues quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance en amont du travail que nous allons engager et l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour de ce conseil communautaire. »

M. Fournel, Maire de Longwy, demande l'examen prioritaire des deux points consacrés à l'eau potable, au vu des enjeux.

Accord de M. le Président.

M. Servagi réagit au discours de M. le Président concernant le centre aquatique Osmose.

Contrairement aux engagements pris lors du Conseil communautaire du 27/09/2022, M. Servagi et les élus du groupe IDEAL n'ont obtenu aucune réponse à leurs interrogations (proposition de réouverture de la piscine de Longwy-Bas qui avait recueilli l'accord de principe du Maire de Longwy, point sur le traitement du dossier par les assurances, pertes d'exploitation, date de réouverture d'Osmose, ...). Le Président n'a pas davantage répondu au Républicain Lorrain sur ces points. Alors que les clubs sportifs, les scolaires, mais également tous les habitants ont droit à cet équipement aquatique, il réitère la demande de création d'une mission d'enquête et d'information sur le sinistre qui a touché le centre aquatique, seule à même de prouver l'absence de responsabilité de l'exécutif et sa crédibilité.

M. Fournel, Maire de Longwy, intervient sur le sujet du centre aquatique.

Le 18 novembre 2022, lors de la réunion des clubs, il avait été indiqué par le Vice-Président délégué aux équipements, que des essais seraient faits sur les pompes et qu'à partir de là, il pourrait être envisagé un certain nombre de solutions.

Le 1^{er} décembre 2022, en commission travaux, le Vice-Président aux travaux, M. Huard, indiquait que l'assurance de l'agglomération a refusé la réalisation des essais. Il ne fallait donc rien promettre aux clubs.

Il rappelle également que le Vice-Président aux travaux avait annoncé ce 1^{er} décembre que le Permis d'Aménager du Park-and-Ride serait déposé le 5 décembre, mais à ce jour, les services de la ville de Longwy n'ont toujours rien reçu.

Il faut donc faire attention aux annonces.

Par ailleurs, M. Fournel a cru comprendre que l'option de la réouverture de la piscine de Longwy ne serait pas retenue. Peu importe. Il faut absolument que les enfants, les adultes et les clubs puissent pratiquer. La réouverture d'une piscine et/ou de Herserange serait vraiment opportune.

Concernant l'assurance dommages ouvrages, à plusieurs reprises, M. le Président et certains Vice-Présidents ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu activer l'assurance Dommages Ouvrages que la précédente majorité n'avait pas souscrite.

Arrivée de Mme Etienne et de M. Herbays à 18 H 35. Pouvoir de M. Karra à M. Herbays.

M. Fournel voudrait sans esprit de polémique rappeler les faits, et dire simplement que cette affirmation n'est pas la réalité. En effet, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, il est indiqué 250 000 euros au chapitre 011 assurance Dommages Ouvrages du Pôle aquatique.

Le budget qui a été voté témoigne de cela puisque à l'article 6168 « autres primes d'assurance », un montant de 345 000 euros a été budgété. Il tenait compte des 250 000 euros figurant dans le DOB.

Au Compte Administratif de l'année 2020, ne figurent plus que 130 000 euros au lieu de 345 000 euros. Cet argent budgété pour l'assurance Dommages Ouvrages est donc passé soit dans le résultat de l'exercice 2020, soit a été affecté à d'autres opérations.

M. Jacque confirme que contrairement à la transparence annoncée, il n'a reçu aucune information sur l'état d'avancement du dossier, ce qui introduit un doute inacceptable.

Si le centre aquatique rouvre en 2023, il en sera très heureux.

M. Jacque doute de la réouverture de la piscine de Longwy-Bas compte tenu du contexte énergétique actuel.

Sur cette question, il convient également d'être transparent sur les coûts de réouverture de l'une ou l'autre des piscines.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, revient sur son intervention lors du dernier conseil communautaire et de la conférence des maires.

Il rappelle qu'un problème de chloration avait été évoqué ainsi qu'un problème d'alcalinité de l'eau, validé par les maîtres-nageurs.

Osmose a-t-elle un dimensionnement suffisant pour accueillir le nombre prévu d'usagers ?

Si ce n'est pas le cas, cela veut dire qu'il y a un problème de conception de la filtration et du pompage.

Sur la forme, il veut juste rappeler que l'opposition pose des questions pour apporter de la transparence aux habitants

Il invite donc les membres de la majorité à faire preuve d'humilité dans leurs réponses.

Certains élus ont répondu qu'ils n'étaient pas ingénieurs. Le fait d'être élu ne leur donne ni le savoir ni la compétence en matière de piscine. Ces compétences s'acquièrent soit par l'expérience professionnelle, soit par des études dans la matière concernée. A défaut, il faut être moins arrogant, et se renseigner pour pouvoir apporter des réponses et non esquivier.

M. Huard répond à M. Fournel concernant le Park and Ride. Il avait été annoncé à la commission du 5 décembre 2022 que le permis d'aménager allait être déposé. Depuis, le parlement a voté l'obligation « d'ombrières » pour les parkings, et Jean-Marc Fournel en avait parlé, mais au moment de la commission cet élément était discuté au Sénat.

La collectivité a souhaité attendre ce retour pour déposer le permis d'aménager.

M. Jacque demande si le Grand Longwy sera dans l'obligation de réaliser ces « ombrières ».

M. Huard confirme. Il faudra également examiner le nombre de places à supprimer au regard de la réalisation de ces ombrières.

M. Aceti revient sur le sinistre du centre aquatique et fait un parallèle avec un accident de la circulation. En cas d'accident de circulation, l'assurance est activée, mais c'est l'assurance du véhicule responsable de l'accident qui devra payer les frais.

Un prestataire de service a fait une erreur et devrait donc financer cette réouverture.

M. le Président a entendu l'ensemble des interventions, et ne souhaite pas polémiquer.

Sur la question de l'assurance Dommages Ouvrages, il ignorait cet élément. Les documents ont été donnés à l'administration. Ces éléments seront vérifiés et les conclusions seront données à l'ensemble des membres de l'assemblée communautaire.

Il s'étonne du silence d'un groupe d'opposition qui, 4 jours avant le conseil communautaire, par voie de presse, et des réseaux sociaux, posait avec l'écharpe tricolore devant le centre aquatique Osmose.

Un membre de cette assemblée, qu'il ne citera pas, a d'ailleurs été abusé par la méthode utilisée. En outre, sur la photo qu'il a pu voir dans ce journal, figurent des non élus, y compris des épouses d'élus. M. le Président rappelle qu'il ne transmet pas au public des pièces qui seront données en débats, pour leur sincérité.

Il rappelle que la réunion du 19 décembre 2022 permettra d'avoir davantage d'éléments.

La réouverture de la piscine de Longwy reste techniquement et financièrement complexe (plusieurs centaines de milliers d'euros)

Concernant la question de l'eau, la collectivité se fera accompagner par un Bureau d'études, notamment pour l'harmonisation des tarifs.

M. Raullet, Maire de Chénières, ne souhaitait pas intervenir sur la piscine mais la dernière intervention du Président l'oblige à le faire.

Une réunion s'est tenue le 17 novembre 2022 avec Christian Aries et il y a eu très peu de réponses aux questions posées.

Aujourd'hui, il ne sait toujours pas ce qu'il s'est passé à la piscine. Il évoque l'incapacité de la Directrice de la Piscine à montrer la vanne qu'elle déclarait avoir fermée.

M. Huard a parlé de vidéo surveillance, mais que montre-t-elle ? Une plainte a été déposée, mais contre qui et pourquoi ? Quelles sont les conclusions du rapport d'expertise ? M. Raullet évoquait à plusieurs reprises les garanties liées aux pertes d'exploitation avec des réponses contraires.

Quelle est la perte du chiffre d'affaires journalier, quels sont les effectifs de la piscine et combien d'agents sont dédiés à d'autres tâches ?

Toutes ces questions sont restées sans réponse.

M. le Président est surpris par ces propos.

Il rappelle que pendant toute une matinée, la mission d'information et d'évaluation sur le centre Osmose a passé près d'une heure sur la vidange et le remplissage du Pôle Aquatique, alors que ce n'était pas l'objet premier de cette mission, centrée sur les avaries d'ouverture de l'équipement.

Il a l'humilité de dire qu'il n'a pas toutes les réponses.

Il note qu'il y a eu des questions sans réponse, mais dans tous les cas le débat a eu lieu.

Quant à la Directrice que M. Raullet met en cause, il ose espérer que M. Raullet comprendra le contexte bousculé. Il est question de problème technique, mais il y aurait pu avoir des morts car des personnes sont descendues dans l'eau.

Point 1 – Adoption du procès-verbal du 27 septembre 2022

Type de scrutin : main levée.

Résultat : adoption à l'unanimité (53 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION)

M. le Président ayant donné un avis favorable, le point 22 sur l'autorisation du Président de signer le marché de prestation de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable et le point 24 sur le tarif de l'eau potable 2023 seront traités avant les autres points.

Autorisation du président de signer le marché de prestation de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : M. Lombardi, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'eau et à l'assainissement.

Cette année plusieurs contrats de délégation de service et prestation de service arrivaient à échéance :

- DSP Herserange,
- DSP Hussigny-Godbrange,

- DSP Tiercelet
- Prestations de service des communes de Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Lexy, Saulnes et Villers-la-Montagne.

En outre, la société SAUR a également demandé l'arrêt anticipé des contrats de DSP des communes de Gorcy et Ugny en fin d'année 2022.

Suite à la conférence des maires du 28 février 2022, il a été convenu de passer un marché de prestation de service pour assurer l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur 11 communes (les 10 communes précitées auxquelles s'ajoute Mont-Saint-Martin)

Les prestations consistent en :

- La surveillance, la maintenance, et l'entretien de tous les ouvrages et équipements du service,
- La fourniture d'eau potable à l'ensemble des usagers (publics et privés) du service 24h/24, 7 jours/7, tant en qualité qu'en quantité,
- La réalisation des travaux mis à la charge du prestataire par le présent contrat (notamment les travaux de réparation de fuite, le renouvellement d'une partie du parc compteur ...)
- La relève des compteurs et l'émission des factures (la gestion clientèle reste intégralement gérée par la collectivité).

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société SUEZ comme étant la mieux disante sur la base des critères de choix suivants : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Principales caractéristiques de ce marché :

- Marché d'appel d'offres avec négociation
- Durée : 3 ans ferme, reconductible 3 fois 1 an

M. Raullet, Maire de Chénières, note le choix du prestataire, SUEZ, qui est le plus disant de 335 000 €/an pour un marché conclu pour 3 années et reconductible pour 3 années supplémentaires au terme du contrat, soit un surcoût de 2 millions d'euros par rapport à Véolia, et ce sans aucune justification. Pour rappel, ce choix va mécaniquement augmenter le prix du mètre cube d'eau de l'ordre de 10 centimes. Il a participé à la commission eau du 8 décembre 2022. L'AMO a détaillé les notations attribuées à Suez et Véolia. Deux postes posent problème : l'organisation des moyens humains, 10,8 Equivalents Temps Plein (ETP) pour SUEZ et 9 ETP pour Véolia. Une fois le contrat signé, rien n'indique que ces effectifs seront dédiés au marché.

De plus Véolia qui a une meilleure maîtrise du marché de l'eau a probablement une meilleure approche des besoins pour ce type de marché.

La facturation et la transmission des flux vers la Trésorerie permettent de différencier la notation.

Pour rappel, le poids économique de ces deux opérateurs est le suivant : Véolia dessert 33,8% du marché national de l'eau potable contre 19,3% pour Suez. Comment croire que Véolia, leader national de l'eau potable, soit en difficulté pour de la facturation ?

De plus, la Communauté d'Agglomération a pris la mauvaise habitude d'attribuer les marchés aux plus disants. (cf. le marché de découverte de la Chiers malgré l'avis contraire de l'AMO, avec 600 000 euros de plus-value).

Sur 2 marchés, les finances de l'agglomération ont été amputées de 2,6 millions d'euros, sans oublier les diverses augmentations, indemnités et certains postes de frais généraux qui augmentent plus que de raison. Ces crédits seraient aujourd'hui les bienvenues pour équilibrer le futur budget des ordures ménagères.

M. Servagi estime que M. le Président devrait se féliciter d'avoir une saine opposition, très au fait de ses dossiers.

Il aimerait savoir, compte tenu des impacts sur le prix de l'eau pour chacune des communes, quels ont été les votes de chacun des membres de la Commission d'Appel d'Offres, si cela est possible, pour un éclairage parfait des habitants.

M. Jacque constate qu'il y a lieu de s'interroger sur plusieurs appels d'offres successifs où pour plusieurs centaines de milliers d'euros l'intercommunalité a choisi de prendre le prestataire le plus cher 3 fois de suite.

Il note le manque de transparence quant aux motivations d'un tel choix, qui restent obscures, entraînant une suspicion.

Il a le souvenir d'une DSP sur 12 ans sur la commune de Longwy où le prix de l'eau a été baissé de 20% avec un programme conséquent d'investissements.

Dans l'élaboration de ce marché, il y aura des augmentations du prix de l'eau pour les industriels. C'est également du pouvoir d'achat en moins pour les habitants.

Il demande à l'agglomération de lancer une DSP générale avec un niveau d'investissement ambitieux, et des contrôles solides de la DSP.

M. Jacque pense que, si la SAUR n'a pas voulu candidater, c'est aussi parce qu'elle était certaine que le marché ne lui soit pas attribué.

Il rappelle qu'il a réclamé à plusieurs reprises des éléments précis sur les rendements de chaque commune et chaque quartier. L'intercommunalité ne peut pas se targuer de faire des assises sur la transition écologique alors qu'elle est dans l'incapacité de fournir ces éléments.

M. Allieri, Maire de Lexy, estime qu'il aurait fallu s'engager vers une vraie stratégie eau à 4, 5 voire 6 ans. C'est un sujet sur lequel M. le Président s'était engagé, mais à ce jour il n'y a rien.

Il rappelle que la commune de Lexy, en 1989, était alimentée par l'eau de Montmédy.

Entre 1989 et 2018, Lexy n'a plus été alimentée par cette ressource car la commune de Lexy a provisionné 6 millions d'euros pour créer des forages, et pour automatiser le fonctionnement. La commune gérait ainsi la production et la distribution en réussissant même tous les ans à baisser le prix de l'eau.

Il partage l'avis de plusieurs élus. Des sociétés comme Suez s'enrichissent sur le compte des habitants de l'agglomération.

Il estime par ailleurs que les dossiers portés par la commission eau sont incomplets.

Il fait le parallèle avec Arcelor Mittal, qui n'augmente pas son prix de revient parce qu'il y a des difficultés. Les élus de Lexy refuseront de voter cette délibération.

La commission eau doit s'atteler à travailler sur une stratégie de l'eau à long terme.

La problématique de l'eau ne consiste ni à rédiger un document tous les 6 mois, ni à gérer un contrat tous les 3 ans. M. Allieri estime que les communes en régie avant 2020 avaient une meilleure gestion que l'intercommunalité actuellement.

M. Aries note que quelques chiffres ont été donnés.

En prenant la proposition de Suez sur la base d'un volume de 120 m³ de consommation par an, le prix du m³ s'élève à 1,25 €, 1,06 € pour la proposition Véolia, soit 19 centimes de différence.

Pour une consommation de 60 m³/an, le différentiel s'aggrave en raison de la part plus importante de l'abonnement.

Le surcoût de l'offre Suez sera réglé soit par les usagers, soit par l'agglomération qui aura des capacités d'investissement moindres.

Le marché étant de 3 ans, cela représente près d'un million d'euros au total auquel s'ajoutent les dépenses relatives au marché assainissement.

La commission « eau – assainissement » a émis un avis défavorable et a souhaité qu'il y ait une nouvelle étude des deux offres avec un autre bureau d'étude.

Il rappelle le très faible écart de points entre les deux candidats.

Il signale qu'un cas de figure similaire s'était produit il y a quelques années pour la gestion des déchets. Deux sociétés avaient fait des propositions, l'une était 300 000 € moins chère, et plusieurs élus de l'époque, qui sont encore aujourd'hui à la Commission d'Appel d'Offres avaient demandé une nouvelle étude.

La société la moins disante, classée n° 2, a définitivement été choisie.

Dans un contexte difficile pour les habitants du territoire, il propose que l'agglomération diligente une nouvelle étude.

M. Aceti note que deux entreprises similaires, SUEZ et VEOLIA, qui appartiendraient au même groupe national mais qui devraient se séparer prochainement, ont répondu à cet appel d'offres.

Cependant, la surpondération du critère technique l'interpelle, alors que ces deux majors ont une compétence comparable et que la différence est plutôt attendue sur le prix. Il doute qu'une société d'envergure nationale comme Véolia ne sache pas émettre des factures.

Cette différence de 350 000 €/an pose question.

Il remarque que suite à la négociation, Suez a déjà baissé son prix de 300 000 €.

Par ailleurs, si SUEZ obtient ce marché, Véolia ne sera plus sur le territoire, et cela veut dire qu'il n'y aura donc plus de concurrence, SUEZ détenant également la DSP assainissement et le marché de production d'eau potable du Grand Longwy.

Il rejoint les propos de M. Allieri quant aux bénéfices réalisés au détriment des contribuables.

A Cosnes-et-Romain, les tarifs de l'eau au m³ étaient de 1,40 €, et la commune fournissait de l'eau, réalisait des travaux et les investissements nécessaires, il était même prévu de baisser les tarifs.

Il propose de faire un marché transitoire pour 3 à 6 mois, et de relancer une procédure avec une surpondération du critère du prix.

Il signale que les communes se voient contraintes de faire des économies alors que l'intercommunalité attribue les marchés aux entreprises les plus chères.

Arrivée de M. Hamen à 19 H 15. Le pouvoir de M. Hamen à M. Fournel devient caduc.

M. Jacque indique que la délibération sur les tarifs eau est irrégulière parce que le rapport complémentaire a été transmis hors délai. Ce point ne pourra pas être adopté aujourd'hui, et cela permettra de réexaminer ce dossier.

Il rappelle que l'intercommunalité n'a pas fait le choix d'une Délégation de Service Public (DSP), mais d'un marché de 3 ans, alors qu'une DSP permet des investissements.

M. Servagi partage ce qui vient d'être dit concernant la légalité de la délibération relative aux tarifs eau.

M. Aceti s'interroge aussi sur la notation des offres, et la pénalisation d'un candidat qui pourtant respecte le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'abstention du 1^{er} Vice-Président l'interroge.

Mme Colin constate qu'aucun élu n'a évoqué la qualité du service à l'utilisateur. Par ailleurs, les augmentations en pourcentage paraissent importantes, mais restent faibles en valeur absolue. Le fait que Véolia soit le premier acteur de l'eau potable en France n'est pas une raison pour renoncer à la mise en concurrence.

M. Raullet, Maire de Chénières, répond que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

Mme Etienne note que la question d'une gestion en régie n'a pas été abordée. Il faut se réapproprier l'eau, dans un contexte inflationniste entretenu par les majors.

Pour M. Aries, la question est de savoir si le surcoût de 300 000 €/an justifie la qualité supérieure de l'offre. Il en doute. Il évoque une augmentation de 20 %, une facture moyenne de 196 € en 2022 passera à 236 € en 2023. Pour Villers-la-Montagne, l'augmentation peut aller jusqu'à 68 €/an, pour une facture type de 120 m³.

M. Allieri insiste sur l'importance de définir une véritable stratégie en matière d'eau potable, et note que la qualité du service n'a jamais été aussi insuffisante depuis que l'eau est gérée par Suez sur Lexy.

Départ de M. Huard à 19 H 30. Pouvoir de M. Huard à M. Agostini.

M. Allieri pointe quelques dysfonctionnements comme des tranchées non refermées, des ouvertures de chaussée trop larges, la rupture d'alimentation en eau que la commune de Lexy a connue pendant 3 jours.

M. Aceti ajoute par ailleurs que l'eau au robinet est imbuvable car sur chlorée.

M. Jacques estime qu'on peut quand même exprimer son désaccord avec Madame Colin et insiste pour obtenir le nom de la commune où serait pratiqué un prix de 0,40 €/m³ annoncé par cette dernière. Elle a minimisé la hausse en terme de pourcentage, mais il voudrait rappeler que cette hausse s'ajoute au doublement de la TEOM, à la future création de la taxe GEMAPI, à la future augmentation de la taxe assainissement, et à l'augmentation du coût de l'énergie que les habitants subissent.

Un investissement de 2,4 millions est souhaitable pour l'eau potable et permettrait d'améliorer le rendement du réseau et donc la consommation d'énergie

M. Bourguignon, Maire d'Ugny, note que ce surcoût de 300 000 € obérerait les investissements sur les réseaux.

M. le Président clôt le débat. Il précise que la décision de repousser la date du Conseil Communautaire du 8 au 14 décembre 2022 a été justifiée par la vérification d'une offre potentiellement anormalement basse de Véolia.

Le choix de la pondération des critères a été motivée par le souci d'avoir une prestation qualitative. Compte tenu de l'achèvement des actuels contrats d'eau potable au 31 décembre 2022, il convient de prendre rapidement une décision sur la suite de la procédure.

M. Aries estime que le Président dit « n'importe quoi » et maintient sa remarque.

M. le Président précise que la collectivité a négocié les offres avec les deux candidats. Sur le critère prix, Véolia se retrouve en tête.

Dans sa première offre, Suez a fait des propositions supplémentaires par rapport à la demande du cahier des charges. Des investissements qui n'étaient pas exigés ont été supprimés, faisant ainsi diminuer de 300 000 € le prix.

Suez a également prévu 95 000 € supplémentaires pour l'évolution du prix de l'énergie, et la collectivité en a tenu compte, au vu des actuelles demandes indemnitaires des prestataires de marchés publics sur ce point.

La facturation concerne 14 000 abonnés supplémentaires. Le TP ne pourra pas absorber ce flux supplémentaire, or la satisfaction de l'utilisateur quant à la facturation est très importante, et Suez a le mieux répondu sur ce point.

S'agissant du vote de la CAO, trois membres dont le Président ont voté pour, le 1^{er} Vice-Président s'est abstenu. La CAO a donc donné un avis favorable.

M. le Président note par ailleurs que des élus non-membres de la Commission eau et assainissement y ont siégé et ont même voté. L'avis défavorable rendu par cette commission n'est donc pas régulier.

M. le Président évoque les prochains arbitrages budgétaires, complexes pour tous les EPCI.

La question de la GEMAPI est un sujet important.

Le dossier Carbios est lié à la poursuite de la découverte de la Chiers, pour faire en sorte que le PPRI soit modifié et que des terrains non aménageables aujourd'hui puissent l'être demain. Il s'agit d'un enjeu majeur. Il y aura une taxe GEMAPI à discuter, mais les habitants en sauront la finalité.

La collectivité se réunira avec le Président du SMTOM et les présidents des intercommunalités membres de ce syndicat pour évoquer l'avenir de la tarification et les investissements.

Il entend les propos de M. Allieri. Il espère qu'il y aura un accord pour converger vers un prix médian. Le prix de l'eau n'est pas lié qu'au prestataire, il faut aussi tenir compte de l'inflation (15 points depuis deux ans), des charges, du personnel et des investissements à programmer.

S'il n'y a pas de décision prise ce soir sur ce marché, il faudra trouver une solution provisoire et la facturation sera difficile pour les services.

M. Aries répond que les facturations avec des prix différents sont possibles, comme en témoignent les factures d'électricité. Il estime que M. le Président a tendance à exagérer les problèmes à venir.

M. le Président qualifie M. Aries de « petit comptable très sage ».

Protestation de certains élus.

M. Aries souhaite revenir sur les propos de M. le Président. Il donne quelques explications sur la procédure de vérification des offres anormalement basses.

La facturation reste un point important mais le problème se situe davantage au niveau de l'engorgement des services du Trésor Public que chez le prestataire.

M. le Président évoque l'importance de la méthode de relève retenue.

M. Raullet a siégé effectivement à la commission eau assainissement en sa qualité de maire parce que c'est un sujet qui l'intéressait notamment au regard du futur tarif de l'eau.

M. le Président rappelle que pour siéger, les élus non-membres doivent impérativement être invités à la Commission.

M. Aries indique que les votes des élus non-membres n'ont pas été pris en compte. Seuls les votes des membres de la commission ont été décomptés.

M. le Président propose de surseoir au vote de ces délibérations (marché eau potable et tarifs), et appelle les volontaires à travailler pour essayer de trouver un consensus sans considération d'étiquette politique. Une consultation par commune sera lancée.

Départ de Mme Wagner à 19 H 50.

Départ de M. Zolfo à 19 H 50.

Accord de l'assemblée communautaire.

Mme Richard relaie l'inquiétude des habitants de Villers-la-Montagne par rapport à une hausse de 70% de leur facture et demande un éclaircissement.

Départ de M. Fournel à 19 H 55. Pouvoir de M. Fournel à M. Hamen

M. Allieri suggère d'avoir une stratégie afin de diminuer drastiquement les volumes des déchets.

M. le Président répond que l'administration travaille sur ce sujet.

Point 2 – Budget principal et annexes : autorisation donnée au Président d'engager et de liquider les dépenses d'investissement – Année 2023

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation du programme ou d'engagement.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION).

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dispositions définies par l'article susmentionné ;
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

Le chapitre 014 correspondant aux remboursements des redevances pollution et modernisation à l'Agence de l'eau a été sous-estimé de 7000 €.

Il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative permettant de procéder aux ajustements comptables et budgétaires.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant	Art/Chap	Libellé	Montant
611 / 012	Sous traitance	-7 000,00 €			
701249/014	Reversement redevance pollution	7 000,00 €			
	TOTAL	€		TOTAL	€

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Point 4 – Dotation de Solidarité Communautaire 2022 correction et complément – annule et remplace la délibération n° 7 du 27/09/2022

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux ressources humaines.

La délibération n° 7 du 27/09/2022 avait pour objet de répartir les recettes économiques 2021 transférées.

Le montant de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) retenu a été celui de l'année 2020 au lieu de l'année 2021.

Ainsi le montant de l'IFER 2021 s'élève à 704 415 € au lieu de 670 788 € (montant de l'année 2020).

Pour 2022, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir serait de 655 209,14 €, soit 235 024,10 € d'enveloppe de base + 420 185,04 € au titre des communes d'implantation ou de la solidarité.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve les modalités de calcul de la répartition du supplément de recettes économiques 2021 ;
- Maintient l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément à l'application de l'article 1609 noniè C du CGI ;
- Fixe le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir entre les communes membres pour 2022 à 655 209,14 € conformément au tableau joint à la présente délibération.

Point 5 – Fonds de concours 2020 et 2021 – Cutry – Construction d'un bâtiment dédié aux services

Rapporteur : M. le Président.

La commune de Cutry a pour projet la construction d'un bâtiment dédié aux services techniques afin de permettre le stationnement des véhicules et un espace de restauration pour le personnel communal. Le montant des opérations s'élève à 150 210,00 € HT dont 88 375,00 € d'autofinancement de la commune.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (51 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accorde à la commune de Cutry un fonds de concours de 15 000 € pour l'année 2020 et un fonds de concours de 15 000 € pour l'année 2021 pour les actions susvisées ;
- Dit que les sommes pour l'année 2022 ont été inscrites au budget, et que ces sommes seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence).

Point 6 – Subvention exceptionnelle à la commune de Réhon – Participation aux dépenses induites par l'arrivée du Tour de France 2022 à Longwy

Rapporteur : M. le Président.

M. le Président évoque une subvention exceptionnelle qui permet d'accompagner la ville de Réhon pour des travaux routiers dans la rue de Boismont (début de la montée du Pulventeux) inhérents à l'arrivée du Tour de France à Longwy le 7 juillet 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION de M. Weber, Maire de Rehon),

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune de Réhon à hauteur de 15 000 €, soit 62 % du montant des travaux HT éligibles (24 246 €) ;
- Inscrit les crédits afférents au budget primitif 2023 du Grand Longwy Agglomération.

Point 7 – Règlement intérieur des assemblées – modification N°1

Rapporteur : M. le Président.

Départ de M. Herbays à 19 H 55. M. Herbays donne pouvoir à M. Aries. Le pouvoir de M. Karra à M. Herbays devient caduc.

Départ de M. Michel à 20 H 00. M. Michel donne pouvoir à Mme Richard.

Départ de M. Jacque à 20 H 00. M. Jacque donne pouvoir à Mme Colin.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des assemblées afin de tenir compte des évolutions législatives introduites par l'ordonnance N° 2021 -1310 du 07/10/2021 et la loi N° 2022-217 du 21/02/2022 dite « 3 DS » (relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) :

- **L'article 2** (réunion du conseil communautaire) est complété pour tenir compte des nouvelles modalités de réunion en visioconférence en plusieurs lieux simultanément ;
- **L'article 8** (procès-verbal de séance) prévoit la publication du procès-verbal de séance sur le site internet de la collectivité et non plus au recueil des actes administratifs, qui disparaît ;
- **L'article 14** (vote) ajoute la possibilité de lever le scrutin secret à l'unanimité pour la désignation des élus au sein d'un syndicat mixte,
- Par ailleurs, **le nom de collectivité** a été remplacé par une dénomination générique.

M. Servagi interpelle M. le Président sur le droit d'expression du groupe IDEAL. Il lui a été imposé un texte de 600 caractères (ce qui est très faible puisque l'on tient compte de la ponctuation), et il a été sollicité très tardivement. Sa dernière contribution n'est par ailleurs jamais parue.

M. le Président n'y voit pas d'intention malicieuse, et après vérification auprès de la Directrice de la communication, précise qu'il s'agit de 600 caractères et 150 mots.

M. Servagi s'appuie sur l'article 26 du règlement intérieur des assemblées pour réfuter ceci : le règlement intérieur ne vise que 150 mots et n'ajoute aucune condition de nombre maximum de caractères. Il souhaite un bonus de mots pour la prochaine publication.

M. le Président rappelle qu'au sein du conseil municipal de Mont-Saint-Martin, il y a deux groupes d'opposition. Chaque groupe dispose d'un espace d'expression, et les expressions sont limitées.

M. Servagi ne conteste pas la bonne foi de M. le Président, mais remarque juste que le groupe IDEAL a demandé une colonne d'expression dans le Républicain Lorrain aussi pour cette raison. Il rappelle que le groupe IDEAL représente plus d'un tiers des habitants de l'agglomération.

M. Aceti remarque que bulletin de la commune de Mont-Saint-Martin accorde $\frac{1}{4}$ voire $\frac{1}{2}$ page à l'expression de l'opposition et demande si le groupe Idéal ne pourrait pas disposer d'un espace similaire dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération.

M. le Président indique que M. Karra qui fait partie de l'opposition au sein du conseil municipal de Mont-Saint-Martin a envoyé son texte hors délai et avec davantage de caractères. Son texte est passé quand même sans être coupé. Cependant il faut veiller à être dans les délais et à respecter les règles imparties.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Adopte la modification N° 1 au règlement intérieur des assemblées tel qu'annexée au présent rapport.

Point 8 – Cession de terrains en vue des travaux liés à la déconstruction du viaduc d'Herseange et du rétablissement de la RD 196. Modification de la délibération du 30 juin 2022

Rapporteur : M. le Président.

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire a décidé la cession au Département de Meurthe-et-Moselle des parcelles nécessaires aux travaux de déconstruction du viaduc d'Herseange (viaduc reliant Herseange à Haucourt-Moulaine).

Le Département vient d'informer la collectivité qu'il convient de modifier le parcellaire effectivement cédé sur le ban communal de Herseange et les surfaces :

Parcelles d'origine	Parcelles après modification
Al 165 en partie pour environ 20 500 m ²	Al 165 en partie pour 21 585 m ²
Al 148 en partie pur 840 m ²	Al 148 en partie pour 899 m ²
Al 4 en partie pour environ 400 m ²	Al 4 en partie pour 389 m ²
Al 160 en partie pour environ 1150 m ²	Al 120 en partie pour 1142 m ²

Les autres éléments de la cession restent inchangés.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise la cession au Département de Meurthe-et-Moselle des emprises visées ci-dessus pour la réalisation de son projet de déconstruction du viaduc d'Herseange et du rétablissement de la RD 196, la présente délibération venant modifier la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 ;
- S'assure que la parcelle relevant du domaine public continuera immédiatement après la vente à répondre aux critères de la domanialité publique, le Département de Meurthe-et-Moselle s'engageant à respecter notamment l'affectation à un cheminement doux ;
- Dit que cette cession se fera au prix d'un euro ;
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération et à désigner éventuellement l'étude notariale SCP Sendel-Gaspard, Nicolay-Groh, Brunet-Grillot et Michel pour représenter les intérêts de la collectivité.

Point 9 – Contrat d'assurance des risques statutaires – collectivité employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL

Rapporteur : M. le Président.

Le Grand Longwy Agglomération a par délibération du 31 mars 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant la prise en charge des indemnités des agents au titre des risques décès / accidents de travail et maladies professionnelles / maladie / maternité.

Le Centre de Gestion a fait la proposition suivante :

- Assurance : Groupement GROUPAMA / WTW
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Conditions :

Assurances pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés	Taux
Accidents de travail / Maladies professionnelles avec franchise 30 jours	0.28%
Longue maladie / Maladie longue durée avec franchise 30 jours	1.74%
Maladie ordinaire avec franchise 30 jours	1.62%
Maternité sans franchise	0.92%
Tous risques franchise 30 jours	5.01%

Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Taux
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1.09%

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Accepte la proposition du Centre de Gestion,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, y compris une éventuelle résiliation du contrat d'assurance statutaire en cours.

Point 10 – Création d'un emploi permanent – cellule commande publique

Rapporteur : M. le Président.

Il est désormais nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Le volume (plus d'une cinquantaine de procédures formalisées/an) et la complexité des marchés et contrats de délégation de service public nécessitent la création d'une cellule spécifique dédiée à la passation des procédures de la commande publique, rattachée au pôle juridique.

L'organisation actuelle reposant sur la passation des contrats par chaque agent sur la base de modèles d'actes n'est en effet plus garante de la sécurité juridique indispensable et pourrait avoir des conséquences pénales.

L'organisation proposée repose sur un agent, avec à terme le renforcement de l'effectif éventuellement en interne dans l'optique de proposer un service mutualisé d'instruction (en priorité aux petites communes).

Les agents seront polyvalents afin d'assurer la continuité du service pendant les congés annuels.

La cellule pourra à terme évoluer vers un véritable service achats (prise en compte des impératifs environnementaux et sociaux de la commande publique, sourcing, amélioration de la connaissance des produits ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet.

M. Aries constate que le sujet des emplois fait souvent polémique. Il est favorable à la création de cet emploi à condition qu'il soit mutualisé.

M. le Président répond qu'effectivement cet emploi sera mutualisé.

M. Raullet, Maire de Chénières, relève qu'il s'agit d'une très bonne délibération notamment pour les communes rurales qui rencontrent des difficultés pour la commande publique.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une mutation interne.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Crée au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de :
 - o Adjoint administratif territorial,
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

faisant fonction d'instructeur de la commande publique à temps complet ;

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions de l'article 332-8. (Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4 ou qualification équivalente/rémunération prévue pour les grades ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération) ;
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2022.

Point 11 – Signature des avenants aux conventions liées à l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
--

Rapporteur : M. le Président.

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'abattement TFPB pour une durée de 3 ans conclue avec les communes de Herserange, Longwy et Mont-Saint-Martin et les organismes HLM Batigère Nord-Est et Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) de 2017 à 2020.

Cette convention a pour objet de prévoir un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés sur le périmètre des quatre Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Quartier Voltaire, Gouraincourt-Rempart, Concorde et Val Saint Martin).

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM Batigère et MMH mettent en œuvre des actions d'amélioration des conditions de vie de leurs locataires équivalentes au montant de l'abattement. Ils

devront justifier d'un niveau de service supérieur en Quartier Politique de la Ville comparativement au reste de leur parc social. Cet abattement s'applique aux impositions établies aux titres des années 2016 à 2022.

Une prolongation a été faite par avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB en date du 5 février 2021 pour une durée d'un an avec les communes de Herserange, Longwy et Mont-Saint-Martin et les organismes HLM Batigère Nord Est et MMH.

Pour prolonger ce dispositif en 2023, il convient de signer un avenant de prorogation à la convention avant le 31 décembre 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation à ladite convention d'utilisation TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Point 12 – Environnement – transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » (IRVE) - partenariat avec le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Mme Colin, 6^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et aux relations transfrontalières.

La prise de compétence IRVE par le Grand Longwy est un préalable qui permettra au Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération, qui doit être retournée au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle avant la fin de l'année pour bénéficier des tarifs du groupement de commande.

Les communes sont appelées à transmettre au Pôle Environnement la liste des bornes publiques sur leur territoire et les contrats de gestion concernés.

En janvier 2023, un groupe de travail constitué d'élus communautaires, des services de communes et de membres du SMITRAL, se penchera sur la localisation des bornes, l'harmonisation du parc, la tarification.

Les préconisations nationales sont d'une borne pour 1000 habitants. Le budget prévisionnel inscrit dans la délibération, prend en compte une phase de montée en puissance avec un premier investissement du Grand Longwy pour 14 bornes en complément des trois bornes qui existent déjà (celles de Longwy, Herserange et d'Osmose). Ce nombre pourra être réévalué à l'usage.

Le budget prévisionnel présenté est en adéquation avec le bordereau des prix unitaires (BPU) du groupement de commandes récemment notifié par le SDE 54 (mandataire : CITEOS).

A l'issue de la concertation qui sera menée dans le cadre de ce groupe de travail élus / communes, les bons de commande pour la fourniture, la pose et la supervision des bornes pourront être émis après le vote du budget.

M. Aries, en tant que Président du SDE 54, Syndicat qui est à l'origine de cette proposition, est favorable mais ne participera pas au vote.

Il note cependant une confusion dans le rapport. Il y a deux sujets différents.

L'un concerne l'adhésion au groupement de commandes voté par le Syndicat Départemental d'Electricité, avec des tarifs intéressants pour l'alimentation des bornes.

L'autre concerne le transfert de la compétence, et certaines communes comme Longwy s'interrogent sur ce transfert et souhaiteraient qu'il y ait une autre réunion de travail de façon à ce que cette problématique soit abordée.

Dans cette délibération, il y a deux sujets, un qui nécessite un vote immédiat et qui concerne le groupement de commandes, l'autre sur le transfert de compétence.

L'élaboration du schéma départemental est prévue pour fin février, ce qui laisse du temps avant de pouvoir prendre une décision définitive.

Mme Colin est très surprise que M. Aries se fasse le porte-parole du Maire de Longwy.

M. Stéphane Cunat, Directeur du SDE 54 ; rencontré à plusieurs reprises, a été parfaitement clair sur le sujet. Il faut que le transfert de compétence soit préalable à l'adhésion au groupement de commandes.

Pour M. Aries, le Grand Longwy a le droit d'adhérer à un groupement de commandes même s'il n'a pas compétence.

En revanche, si l'intercommunalité veut mettre en œuvre le schéma départemental des stations de recharge, il sera nécessaire qu'elle ait la compétence.

Mme Colin pense que M. Aries a largement eu le temps de convaincre M. le Maire de Longwy.

M. le Président rappelle qu'il est demandé à la collectivité de délibérer avant le 31 décembre 2022, l'adoption de la compétence IRVE étant indissociable de l'adhésion au groupement de commandes, et il propose de voter cette délibération.

M. Servagi souhaite intervenir sur cette question, sans préjudice de la position du groupe IDEAL. Il s'interroge sur ce transfert de compétence à 245 000 € alors que le secteur privé pourrait intervenir.

Par ailleurs, les habitants possèdent de plus en plus de bornes électriques chez eux.

A titre personnel il s'abstiendra sur ce point.

Mme Colin signale que le maillage du territoire en bornes électriques et le développement économique vont de pair.

M. Aceti demande s'il est possible de scinder la délibération, avec la prise de compétence d'une part et l'adhésion au groupement de commandes d'autre part.

M. le Président répond que cela n'est pas possible. Le transfert de compétence est indispensable juridiquement.

Mme Colin regrette que M. Aries et M. Fournel n'aient pas échangé sur ce sujet.

M. le Président met la délibération aux voix.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (34 POUR – 0 CONTRE – 15 ABSTENTIONS – 1 NON PARTICIPATION),

- Adopte la modification statutaire comme suit :

Article 8.16 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Le Grand Longwy Agglomération est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

- Approuve l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la CLECT.

- Autorise le Président à notifier la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de compétence.
- Prévoit l'inscription d'un montant de 245 000 € au budget principal 2023 dans le cadre de cette nouvelle compétence.
- Autorise la collectivité à adhérer au groupement de commande et le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout avenant relatif à la convention à condition qu'il n'ait aucune incidence financière.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité (appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum de 2,5 millions d'euros HT, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables).
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

M. Aries indique que le transfert devra être adopté par les conseils municipaux pour être effectif.

Point 13 – Dérogation au repos dominical – Commerces de détail

Rapporteur : M. le Président.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le Maire peut en accorder la suppression jusqu'à 12 dimanches par an maximum au lieu de 5, par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

A partir du 6^{ème} dimanche, cet arrêté ne peut intervenir que sur avis conforme du Conseil Communautaire, qui dispose de deux mois à compter de sa saisine pour se prononcer. Les dimanches accordés sont valables collectivement, pour tout le territoire de la commune demandeuse pour les commerces exerçant la même activité, en l'occurrence les commerces de détail. Il n'y a donc pas de dérogation par établissement.

M. le Président indique que ce point fait régulièrement débat, notamment concernant la liberté réelle de choix des salariés.

M. Aceti estime qu'il serait judicieux d'uniformiser les dates pour toutes les communes concernées.

M. le Président répond que ce sont les structures qui font leurs propositions par type d'activité, mais la remarque a été entendue.

M. Agostini votera contre.

Mme Etienne votera contre. C'est une question de choix de société, position qu'elle défend en tant que députée et élue en général.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à la majorité (44 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTIONS – 0 NON PARTICIPATION),

- Emet un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les activités considérées au vu des demandes suivantes :

Mont-Saint-Martin :

Dimanche 1^{er} octobre 2023, dimanche 26 novembre 2023, dimanche 3 décembre 2023, dimanche 10 décembre 2023, dimanche 17 décembre 2023, dimanche 24 décembre 2023, dimanche 31 décembre 2023.

Longwy :

Dimanche 2 juillet 2023, dimanche 9 juillet 2023, dimanche 16 juillet 2023, dimanche 17 septembre 2023, dimanche 3 décembre 2023, dimanche 10 décembre 2023, dimanche 17 décembre 2023.

Lexy :

Dimanche 27 août 2023, dimanche 3 septembre 2023, dimanche 26 novembre 2023, dimanche 3 décembre 2023, dimanche 10 décembre 2023, dimanche 17 décembre 2023, dimanche 24 décembre 2023.

Cosnes-et-Romain :

Dimanche 19 novembre 2023, dimanche 26 novembre 2023, dimanche 3 décembre 2023, dimanche 10 décembre 2023, dimanche 24 décembre 2023, dimanche 31 décembre 2023.

- Autorise le Président à signer tout document permettant d'appliquer cette décision ;
- Dit que pour 2024, les communes sont invitées à transmettre leurs demandes au Grand Longwy Agglomération pour le 30 octobre 2023, accompagnées de l'avis du Maire.

Point 14 – Gorcy – Fonderie aluminium (ex-SKTB) – Avenant n° 1 à la convention de projet de requalification du site de la fonderie aluminium du 15 mars 2021

Rapporteur : M. le Président.

M. le Président rappelle que ce dossier est suivi en partenariat avec la mairie de Gorcy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF Grand Est) pour la requalification du site de l'ancienne fonderie aluminium, ex SKTB.

Il convient de délibérer sur l'avenant N° 1 à la convention de projet de requalification du site de la fonderie aluminium du 15 mars 2021.

M. Servagi regrette que ce point ne soit pas présenté par le Vice-Président en charge du développement économique. Il s'agit d'un dossier important sur lequel il devrait se mobiliser.

M. le Président signale qu'il a eu l'opportunité de visiter, à l'initiative du service développement économique, les différentes entreprises de l'agglomération. Il était accompagné de M. Michel, Vice-Président au développement économique.

Il aurait aimé y voir M. Servagi puisqu'il était invité.

M. Servagi répond que les horaires choisis ne sont pas adaptés.

M. le Président note que M. Servagi n'a pas participé aux ateliers de travail sur le projet de territoire, avec pourtant des lieux et des horaires variés.

M. Servagi signale que le groupe IDEAL ne se contente pas de s'opposer mais fait aussi des propositions. M. le Président en a la démonstration à chaque séance. Il ajoute qu'il est toujours présent à la commission Economie et travaille avec le Vice-Président pour l'intérêt du territoire. Il trouve juste

regrettable qu'il ne soit pas là pour présenter ce rapport, et estime que chaque rapport doit être présenté par les Vice-Présidents en charge des dossiers.

M. le Président trouve regrettable que M. Servagi n'ait pas trouvé un peu de temps pour visiter les entreprises économiques, industrielles, artisanales du territoire qui valorisent l'agglomération. En outre, il y a des perspectives de développement intéressantes.

M. Aceti indique qu'il a été invité pour la présentation de la société Agilice, mais pas pour celle de Colmont Cuvelier.

M. le Président met aux voix cette délibération.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention de projet de requalification du site de la fonderie aluminium du 15 mars 2021,
- Autorise le Président à signer tout avenant sans incidence financière à la convention de projet de requalification du site de la fonderie aluminium ;
- Précise que la participation de la collectivité « Grand Longwy Agglomération » reste fixée à 20 000 € HT ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif afférent.

Point 15 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Grand Est – Etablissement de Meurthe-et-Moselle – Partenariat – Opération Eco-défis des artisans et artisans –commerçants du Grand Longwy

Rapporteur : M. le Président.

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le Grand Longwy Agglomération a décidé d'engager des actions durables en faveur de l'environnement au niveau de son territoire (réduction de la production des déchets du territoire, augmentation de la valorisation globale des déchets, réduction du stockage des déchets, mise en œuvre de démarches d'économie circulaire, notamment auprès des acteurs économiques).

Aujourd'hui, l'agglomération souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des artisans et artisans-commerçants pour les aider à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activités, en valorisant leur engagement par le label « Eco-défis », dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est (CMAR GE).

Cette action bénéficie du soutien technique et financier de « Climaxion ». A cet effet, les ressources humaines de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est sont mobilisées afin de répondre aux objectifs de déploiement de l'action Eco-défis, financée pour partie grâce à l'ADEME et au FEDER.

L'agglomération s'engage conjointement avec la CMAR GE à

- Collecter auprès des artisans engagés dans l'opération les éléments de preuve attestant de la réalisation des défis : factures d'achats, attestations de dons, photos ..
- Constituer les dossiers qui seront étudiés lors du Comité de labellisation,
- Préparer et co-animer le Comité de labellisation,
- Réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- Réaliser le mailing d'invitation aux artisans engagés,
- Co-organiser et animer la cérémonie de remise des labels,

- Faire paraître un article dans leurs supports de communication en amont de la cérémonie de remise officielle des labels, avec un détail des résultats de l'opération et la liste des artisans labellisés.

Les associations de commerçants de l'agglomération seront associées dans le cadre de conventions partenariales.

La contribution financière de l'agglomération à cette opération, dans le cadre de la convention, s'élève à 2 494 €/an, soit 4988 € sur la période pluriannuelle 2023-2024.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Valide ce partenariat entre le Grand Longwy Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat régionale Grand Est – établissement de Meurthe-et-Moselle pour l'opération Eco-défis des artisans et artisans-commerçants du Grand Longwy ;
- Autorise le Président à signer la convention jointe et tout document permettant d'appliquer cette délibération ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget Développement Economique.

16 – Pôle juridique – convention de partenariat avec le lycée Alfred Mézières pour l'initiation au golf des classes de terminale et première en 2022-2023

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Le lycée Alfred Mézières a sollicité le Grand Longwy afin de renouveler la convention d'initiation au golf à destination des classes de première et terminale du lycée au golf international de Longwy, dans le cadre des cours d'EPS.

Il est donc proposé de permettre à ces classes de golfer à hauteur d'un volume de 55 séances d'une heure de practice et de 15 séances d'une heure de parcours, avec mise à disposition des balles.

L'encadrement reste assuré par le professeur d'EPS du lycée responsable de l'action.

Le coût de cette action est estimé à 4250 €/an, hors révision conventionnelle de la grille tarifaire du golf pour 2023.

M. Agostini ne participera pas au vote.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 1 NON PARTICIPATION),

- Autorise le président à signer la convention de partenariat avec le lycée Alfred Mézières pour l'initiation au golf des classes de terminale et première pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

17 – Golf – tarifs 2023 – modification n° 14 au contrat de DSP

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Les tarifs du golf évoluent conventionnellement selon une formule de révision calculée à partir des tarifs initiaux. Entre 2014 et 2023, l'augmentation conventionnelle serait de 28,5% (+10,19% entre 2014 et 2021).

Le délégataire propose d'appliquer partiellement cette augmentation conventionnelle aux tarifs 2023 et d'ajouter de nouveaux tarifs :

- Nouveaux golfeurs : formules sur 12 et 24 mois pour éviter les abandons des joueurs en formation, compte tenu de la technicité de l'apprentissage de ce sport, et pérenniser les nouveaux clients ; maintien de certains tarifs ;
- Multiplication des formules d'abonnement pour toucher davantage de public et notamment les jeunes (relèvement de l'âge permettant de bénéficier de tarifs préférentiels à 40 ans lieu de 35 ans) ; maintien des tarifs les plus abordables à leur niveau de 2022 (abonnement parcours compact, individuel 27 trous) ;
- Politique volontariste en direction des jeunes avec préservation des tarifs 2022 ; maintien des tarifs du golf scolaire à leur niveau 2022 ;
- Politique d'aide à l'association des golfeurs avec introduction d'un tarif préférentiel supplémentaire pour les membres ASGIL (location voiturette 9 trous) ;
- Enseignement : création de formules de cours particuliers plus attractives pour satisfaire tout public ;
- Compétitions : tarif préférentiel pour les compétitions de classement (encouragement à l'amélioration de l'index).

Cette proposition de modification des tarifs pour 2023 n'apporte aucun changement en termes de recettes ou de modification du compte prévisionnel d'exploitation, ce dernier restant inchangé.

Par ailleurs, l'avis de la commission de DSP n'est pas requis puisque la présente modification n'induit pas d'augmentation du montant global de la DSP.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (48 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION - 2 NON PARTICIPATIONS),

- Approuve les tarifs 2023 du golf international de Longwy tels qu'ils figurent en annexe de la délibération ;
- Autorise le Président à signer la modification N° 14 au contrat de DSP application partielle de l'évolution conventionnelle aux tarifs 2023).

18 – Golf – modification n° 13 au contrat de DSP avec UGOLF Longwy

Rapporteur : M. Wilmin, 9^{ème} Vice-Président, délégué aux équipements sportifs.

Afin d'améliorer les prestations de restauration/bar, la SARL UGOLF Longwy propose de subdéléguer cette partie du service à un restaurateur professionnel, selon caractéristiques du cahier des charges joint à la présente délibération.

Une publicité a été effectuée sur le site l'hotellerie-restauration.fr.

Les critères de choix étaient les suivants :

- Référence en matière de restauration,
- Qualité du projet d'exploitation appréciée au regard de la note relative aux moyens déployés pour assurer l'activité, et de note sur les prestations et le projet d'exploitation, ainsi que de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,
- Capacités financières et cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.
- Montant du loyer mensuel HT hors fluides proposé.

A l'issue de leur audition par un jury composé du Vice-Président délégué aux sports et de représentants de la SARL UGOLF Longwy, la société en cours d'immatriculation gérée par Monsieur Ambroise STEINBACH a été retenue.

La présente modification conduit à une diminution du chiffre d'affaires initial de 1 112 415 euros HT, soit 9%. L'ensemble des modifications (N° 4 – arrondis, N° 9 – footgolf, N° 12 – modifications tarifaires et N° 13 subdélégation restaurant/bar) aboutissent à une diminution du chiffre d'affaires initial de 1 113 944 euros HT, soit 9%.

M. le Président espère que cette subdélégation permettra d'améliorer la restauration.

M. Aries remarque que l'obligation d'ouverture 2 soirs par semaine a été supprimée.

Interrogé, M. Wilmin précise que cette mesure ne concerne que la saison hivernale.

M. Aries rétorque qu'il n'en est rien, l'avenant prévoit bien une suppression pérenne, et suggère à M. Wilmin d'au minimum prendre connaissance des rapports qu'il présente.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (48 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 2 NON PARTICIPATIONS),

- Agrée la société en cours d'immatriculation gérée par Monsieur Ambroise STEINBACH comme subdélégataire du bar/restaurant ;
- Autorise le Président à signer la modification N° 13 au contrat de DSP, jointe aux présentes.

Point 19 – Découverte de la Chiers à Longwy sur le secteur « Gare – Parking du tramway » - Convention avec la SNCF et subventions
--

Rapporteur : Mme Castronovo, 7^{ème} Vice-Président, déléguée à la ruralité, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et aux paysages.

Cette délibération concerne l'acquisition d'un terrain nécessaire pour la renaturation, en partie aval, du secteur Gare.

Cette acquisition permettra de créer une berge à la future section ouverte de la rivière découverte.

Pour confirmer la mutabilité du périmètre nécessaire à la réalisation du projet, une étude préliminaire de libération d'emprise est à réaliser afin de définir les conditions.

Cette étude préliminaire sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et visera à déterminer le programme des travaux et les conditions de leur mise en œuvre ainsi que le coût prévisionnel et le planning de réalisation.

Une convention est établie entre SNCF Réseau et le Grand Longwy pour permettre de financer cette étude.

Les études comprennent :

- Une note de synthèse,
- Les solutions envisagées avec une étude comparative des solutions techniques pour les aménagements,
- Un planning prévisionnel des phases ultérieures de conception et de travaux,
- Une estimation chiffrée du montant des investissements à réaliser (études et travaux).

Le plan de financement de l'étude de libération des emprises s'élève à 40 335 € HT.

M. Servagi approuve totalement cette délibération.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la réalisation et le financement de l'étude préliminaire de libération d'emprise avec les différentes entités de la SNCF concernées ;
- Autorise le Président à signer la présente convention avec SNCF Réseau ainsi que tous les documents nécessaires ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget annexe GEMAPI ;
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Point 20 – Parcours cyclopedestre n° 12 Liaison Cons-la-Grandville / Cutry – Demande de subventions
--

Rapporteur : M. le Président.

Depuis plusieurs années, le Grand Longwy Agglomération s'est engagé dans la réalisation de parcours cyclopedestres sur son territoire.

Cette mobilité douce concerne deux axes majeurs :

- Un axe urbain, plutôt orienté sur les déplacements professionnels,
- Un axe périurbain, plutôt axé sur les déplacements de loisir.

Dans la continuité de sa politique d'aménagement, la collectivité s'oriente désormais vers un troisième axe, celui des territoires dits ruraux.

La branche n° 12, Cons-la-Grandville – Cutry (objet de la présente délibération), empruntera le sentier dit « du souvenir » à proximité de la Chiers, derrière la station de traitement des eaux, en zone boisée puis en en orée de forêt pour rejoindre le chemin de la Roche.

Cette branche rejoindra un tracé existant (branche n° 3 : Cons-la-Grandville/Réhon) au niveau de la station de traitement des eaux, et permettra de relier Ugny, Réhon puis à court terme Longwy.

Afin de permettre la réalisation des travaux de ce parcours cyclopedestre, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de travaux non allotis de type MAPA (Marché à Procédure Adaptée) d'une durée estimée de 6 mois, sans tranches ni variantes ni prestations supplémentaires éventuelles, ni accord-cadre.

Le montant global de l'opération est estimé à 561 257 € HT.

Mme Richard demande pourquoi Villers-la-Montagne ne fait pas partie du projet des liaisons cyclopédestres.

M. le Président répond que la collectivité avance au fur et à mesure sur ces liaisons et confirme qu'une liaison vers Villers-la-Montagne sera bien réalisée.

M. Raullet note que la Commune de Chénières reste à l'écart de ce programme.

M. le Président apporte la même réponse que pour Villers-la-Montagne.

M. Allieri estime que la collectivité devra faire des priorités.

M. le Président indique que l'agglomération devra aussi trouver des soutiens et partenariats.

M. Raullet précise qu'en terme de distance, la liaison Réhon – Chénières – Cutry est la plus courte à réaliser par rapport à celles qui sont en étude. De nombreux marcheurs empruntent cet itinéraire en bordure de route les week-ends.

M. le Président propose à M. Raullet d'en reparler avec M. Huard, Vice-Président en charge du dossier.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à solliciter les différentes subventions possibles auprès des organismes prestataires et notamment une subvention au titre du Contrat de Territoires Solidaires (CTS) au taux de 30% pour ce qui concerne l'aménagement du parcours n° 12 ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces subventions ;
- Autorise le Président à engager la procédure de passation et à signer les marchés qui en résulteront (études, honoraires de prestataire, marché de maîtrise d'œuvre, marché CSPS, marché de travaux...),
- Prévoit les crédits correspondants au budget principal.

Point 21 – Gens du voyage – Tarifs 2023

Rapporteur : M. le Président.

Il convient de fixer les tarifs pour les différents services liés à l'accueil des gens du voyage pour l'année 2023, avec une proposition d'augmentation du tarif électricité à hauteur de 15%, comme pour la population sédentaire qui bénéficie du bouclier tarifaire.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Adopte les tarifs 2023 suivants pour les services liés à l'accueil des gens du voyage, ainsi que l'indemnisation forfaitaire pour campements illégaux :

Tarifification aire de Longwy/Longlaville

- Electricité : un tarif de 0.15 euros/kWh

- Droit d'emplacement : tarif inchangé de 4 euros par jour et par emplacement ;
- Eau potable : tarif de l'eau potable pratiqué à Longlaville
- Dépôt de garantie : tarif inchangé de 120 euros ;
- Tarification des dégradations : selon grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Tarification aire actuelle de Mont-Saint-Martin (impossibilité technique d'individualiser la consommation des fluides)

- Tarif forfaitaire applicable à l'aire actuelle de Mont-Saint-Martin : 10.15 euros/jour/emplacement ;
- Dépôt de garantie : tarif inchangé de 250 euros ;
- Tarification des dégradations : selon grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Tarification pour la nouvelle aire de Mont-Saint-Martin dès sa mise en service (identique à ceux de l'aire de Longwy-Longlaville)

- Droit d'emplacement : tarif de 4 euros par jour et par emplacement
- Electricité : selon tarifs retenus sur l'aire de Longwy-Longlaville soit 0,15 euros /kWh ;
- Eau potable : tarif de l'eau potable pratiqué à Mont-Saint-Martin ;
- Dépôt de garantie : 120 euros ;
- Tarification des dégradations : selon grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Tarifs de grands passages

- Tarif forfaitaire couvrant la mise à disposition du terrain et la consommation de fluides : 2 €/jour/caravane soit 14 euros par caravane et par semaine ;
- Dépôt de garantie de 25 euros par caravane double essieu ;

Le tarif pourra éventuellement être recouvré auprès du responsable du groupe, à l'avance, en fonction du nombre de caravanes déclarées à la Préfecture pour chaque grand passage.

Stationnements sauvages

Le tarif inchangé proposé est de 50 € par famille et par mois. L'indemnisation sera due d'avance, le premier de chaque mois. Aucun prorata ne pourra être consenti en cas de départ avant la fin du mois en cours.

Point 22 – Mise à disposition des biens et transfert des excédents de budgets annexes eau des communes

Rapporteur : M. le Président.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un apurement d'une situation ancienne.

Le transfert de la compétence eau entraîne de plein droit la mise à disposition du Grand Longwy Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et le Grand Longwy Agglomération bénéficiaire.

Compte tenu de cette obligation réglementaire, des discussions ont été engagées avec chacune des communes.

Lors de la conférence des maires du 8 novembre 2022, les modalités de reversement des excédents des budgets annexes eau potable à l'EPCI ont été rappelées.

4 scénarii ont été proposés et explicités.

Le scénario 4 a recueilli un avis favorable.

Ainsi si le rendement est supérieur au rendement Grenelle, les communes conservent l'excédent et dans le cas contraire la moitié des excédents seulement sont reversés au Grand Longwy.

M. Allieri conteste cette décision et indique que la Commune de Lexy n'a pas été consultée.

M. le Président indique qu'il y a eu une conférence des maires sur ce sujet et un consensus sur les propositions formulées. Ainsi, les communes, dont le taux de rendement est supérieur à 70%, conservent leurs excédents.

M. Aceti indique qu'à la commission eau, il avait été signalé que la collectivité n'arrivait pas à obtenir les rendements 2020 et 2021 par communes.

M. Marochini, Directeur Général, précise que les rendements par commune figurent dans les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS).

M. Aries confirme que les taux de rendement pris en référence sont ceux de 2019 figurant dans les RPQS de 2020.

M. Aceti demande que soient transmis les taux de rendement 2021 lorsque la collectivité les aura obtenus.

En réponse à M. Allieri, M. Marochini indique qu'un bureau d'études a rencontré toutes les communes pour faire un point. Suite à l'agrégation de tous ces éléments, et au regard des situations différentes pour chaque commune, il a été décidé d'adopter cette position intermédiaire.

M. le Président soumet au vote cette délibération.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à la majorité (47 POUR – 3 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition du Grand Longwy Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, ainsi que les conventions de transfert partiel de l'excédent ;
- Demande aux communes de Lexy, Saulnes et Villers-la-Montagne de reverser les excédents des budgets annexes eau potable tels que définis dans le tableau joint à la présente délibération ;
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que le budget primitif 2023 prendra en compte les excédents.

Point 23 – Décision budgétaire modificative n° 2 du Budget Principal

Rapporteur : M. Karleskind, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux Finances et aux Ressources humaines.

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements nécessaires au paiement de la dernière échéance annuelle de prêt du pôle aquatique, il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative permettant de procéder à des ajustements comptables et budgétaires.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION - 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Art/Chap	Libellé	Montant
1641/16	Emprunt	1 600,00 €
2313/23	Construction en cours	-1 600,00 €
	TOTAL	€

RECETTES		
Art/Chap	Libellé	Montant
	TOTAL	€

- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Information – Délibérations adoptées par le Bureau sur délégation permanente du Conseil communautaire

Acquisitions/cessions des biens immobiliers inférieures à 250 000 euros hors droits et taxes, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires au budget en cas d'acquisition :

1. Délibération du Bureau communautaire du 17 octobre 2022 - Longlaville – Centre d'Affaires Eurobase II – Cession d'un bureau de 70 m² (Lot n° 02) sis sur les parcelles AB 173 et 178 au profit de la « SAS EDIAL » correspondant à une cellule tertiaire ou un bureau de 70 m² à laquelle sont rattachés 36 tantièmes généraux de copropriété, 36 tantièmes de charges pour les parties communes générales, 245 tantièmes de charges communes spéciales pour les sanitaires situés au rez-de-chaussée entre les Lots 01 et 03, communs aux Lots 01, 02, 03 et 04.
Le prix de vente est de 1050 € HT/m², soit 73 500 € hors taxes, auquel s'ajoute la TVA, soit un prix toutes taxes comprises de 88 200 €, soit 1260 € TTC/m².

La présente cession sera assortie d'une faculté de rachat (réméré) de 5 ans ou toute autre clause de droit commun ou contractuelle « anti spéculative » relative à l'immobilier.

2. Délibération du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 – Lexy – Zone d'activités économiques « Les Quémènes » - Cession de la parcelle ZA n° 263 au profit de la « SCI Viloca », d'une contenance de 5406 m² pour la construction d'un bâtiment de 825 m² dédié à une activité de transport routier de marchandise, de stockage et de maintenance de véhicules routiers.
Le prix de vente est de 25 € HT/m², soit 135 150 € hors taxes, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit un prix toutes taxes comprises de 156 882,12 €, soit 29,02 € TTC/m².
La présente cession sera assortie d'une faculté de rachat (réméré) de 5 ans.

- **Information – Contentieux référé mesures utiles Tony Mentz**

M. Mentz occupe un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Mont-Saint-Martin. Il génère systématiquement des retards de paiement, jusque –là toujours régularisés. Malgré une lettre de rappel et deux mises en demeure, il ne s'est pas acquitté de sa dette de 430 euros, ce qui a entraîné l'édition d'une décision de résiliation de la convention d'occupation précaire. M. Mentz a continué à se maintenir dans les lieux.

Un référé mesures utiles aux fins d'obtenir son départ de l'aire a donc été introduit. L'ordonnance rendue par la juge des référés du Tribunal administratif de Nancy le 15 novembre 2022 fait droit à la demande du Grand Longwy et ordonne le départ de l'occupant. L'intéressé a quitté les lieux.

Les frais d'avocat et d'huissier seront pris en charge au titre de l'assurance protection juridique de la collectivité.

- **Information – Attribution du marché mission OPCU d'appui technique (Ordonnancement/Pilotage/Coordination) pour le pilotage opérationnel du programme de renouvellement urbain des quartiers « Voltaire » à Longwy et « Concorde » à Herserange**

En 2016, le marché relatif à la mission OPCU d'appui technique pour le pilotage opérationnel du programme de renouvellement urbain des quartiers « Voltaire » à Longwy et « Concorde » à Herserange a été attribué au CAL Soliha, arrivé à échéance en date du 23 septembre 2022 alors que la convention opérationnelle NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) est toujours en cours et se terminera en 2026.

Une convention a donc été signée entre le CAL Soliha et la Communauté d'Agglomération « Grand Longwy Agglomération » pour poursuivre cette mission qui prend effet au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 15 mois (échéance 31 décembre 2023) pour un montant de 33 963 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Mesures de publicité et de conservation du PV, dans la semaine suivant laquelle il a été arrêté :

- Publication sur le site internet de la collectivité de manière permanente et gratuite. Le présent PV a été publié le

06 MAR. 2023

- Mise à disposition du public d'un exemplaire papier à l'accueil de l'hôtel des institutions de coopération intercommunale, 2 rue de Lexy à Réhon.

- Conservation de l'exemplaire original du PV par archivage papier et sous forme dématérialisée.

Le Président,

Serge DE CARLI

Le secrétaire de séance,

Bernard FONTAINE